



ARRETE

n° 35/2023

PORTANT A TITRE TEMPORAIRE CIRCULATION ALTERNEE LORS DE TRAVAUX AU CARREFOUR RUE DES JARDINS – RD 111 A BISCHWIHR

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L.110-2, R 110-1, R 110-2, R 411-25 à R 411-28, R412-6, R417-6 et R417-10 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande initiale formulée par écrit le 13 septembre 2023 par l'entreprise PONTIGGIA ;
- VU** la demande formulée par écrit le 04 octobre 2023 par l'entreprise PONTIGGIA ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement assainissement et AEP au niveau du carrefour de la rue des Jardins et RD 111, à l'intérieur de l'agglomération de Bischwihr, effectués par l'entreprise PONTIGGIA, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone de chantier qui a pour conséquence de réduire la largeur de la voirie;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal;

Arrête :

Article 1^{er} – L'arrêté numéro 35/2023 est abrogé, suite à la demande par mail du 04 octobre 2023 de décaler l'arrêté de circulation d'une semaine car une interruption de chantier a dû être faite pour une intervention de désamiantage.

Article 2 – Afin de réaliser les travaux de raccordement assainissement et AEP, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée au niveau du carrefour de la rue des Jardins et RD 111 sur les 2 voies de circulation, par feux tricolores. Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et un renvoi des piétons et cycles sera mis en place.

Article 3 – L'interdiction citée à l'article 2 sera applicable du **09 octobre au 24 novembre 2023**.

Article 4 – Les panneaux de signalisation réglementaires et correspondants aux travaux cités seront apposés par la société PONTIGGIA, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 – Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr

Article 7 – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, l'entreprise PONTIGGIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise.

Fait à BISCHWIHR, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Marie-Joseph HELMLINGER

